

Le 8 octobre 2013

Aux ARS

Objet : Libérations temporaires

Comme le stipule l'article 35.8.1 des règles de fonctionnement, à l'exception des joueurs seniors, un club ne peut affilier par catégorie d'âge masculine et par catégorie d'âge féminine telles que définies par la Fédération que 4 joueurs venant d'autres clubs dont un maximum de 2 joueurs venant d'un même club.

Cependant, compte tenu que les joueurs sont surclassés pour la saison hiver et que les clubs préparent présentement la saison été 2014, nous autorisons les joueurs à s'affilier temporairement avec un club autre que le leur, sous les conditions suivantes :

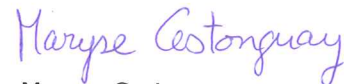
- Les joueurs U12 (à l'été 2013) et moins pourront s'affilier à un autre club à l'intérieur de leur ARS;
- Les joueurs U13 (à l'été 2013) et plus pourront s'affilier au club de leur choix.

Pour ce faire, le joueur devra tout d'abord obtenir de son club et de son ARS d'origine la libération temporaire d'hiver. Le joueur pourra à ce moment s'affilier temporairement dans un nouveau club pour la saison d'hiver uniquement.

Les libérations temporaires faites sur le système PTS sont acceptées. Ainsi, si le club libère le joueur, l'ARS n'a pas à attendre le formulaire papier pour approuver cette libération.

Il est important de noter que le club d'origine qui sera pris en considération à l'été 2014 pour calculer la mutation sera celui de l'été 2013.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.



Maryse Castonguay
Registraire provinciale

Cc. M. Patrick Esparbès
M. Kambiz Ebadi